

L'Église recommande la Liturgie des heures



L'Office divin ou prière des Heures a connu de nombreuses formes dans l'histoire. Celle que nous célébrons aujourd'hui est le fruit du Concile Vatican II. Le principe demeure inchangé : prier tout au long de la journée pour sanctifier le temps, avec cette conviction réaffirmée par le Concile que « la louange de l'Église, ni par son origine, ni par sa nature, ne doit être réservée aux moines et aux clercs : elle appartient à toute la communauté chrétienne » (Présentation Générale de la Liturgie des heures, n. 270).

Le concile Vatican II a entrepris la réforme des différents livres liturgiques, y compris le bréviaire, désormais appelé la *Liturgie des heures*. On trouve diverses orientations dans la constitution conciliaire sur la liturgie, *Sacrosanctum Concilium* (SC), qui consacre son quatrième chapitre à l'Office divin. On y lit que Jésus-Christ « continue à exercer sa fonction sacerdotale par l'Église », non seulement à travers la célébration de l'Eucharistie, mais aussi « par d'autres moyens et surtout par l'accomplissement de l'Office divin » (SC 83) qui a pour finalité « la sanctification de la journée » (SC 88). Au terme d'un long chantier, élaboré par des spécialistes, expérimenté sur différents terrains, revu par des experts, la *Liturgia horarum juxta ritum romanum*, paraît en 4 volumes en 1971, accompagnée d'une Présentation générale de la Liturgie des heures (PGLH). L'édition en langue française, en 4 volumes également, paraît en 1980.

Dans la Constitution apostolique Laudis Canticum, promulguant le 1^{er} novembre 1970, l'Office divin restauré, Paul VI recommandait que la Liturgie des heures devienne une véritable prière ecclésiale. Plus de 50 ans après, le défi demeure d'aider les communautés chrétiennes à s'emparer de cette prière des Heures qui est fondamentalement la leur.

« Il est très souhaitable que [la prière des Heures] imprègne, vivifie, pénètre profondément toute la prière chrétienne, qu'elle l'exprime et qu'elle alimente efficacement la vie spirituelle du Peuple de Dieu.

C'est pourquoi nous avons grande confiance que se ravivera le sens de la prière inlassable que notre Seigneur Jésus Christ a demandée à son Église. Effectivement, le livre de la *Liturgie des heures*, bien réparti dans le temps, est destiné à soutenir continuellement et à aider cette prière qui manifeste la vraie nature de l'Église priante et en est le signe merveilleux, spécialement lorsqu'une communauté se réunit à cet effet.

La prière chrétienne est avant tout la prière de toute la communauté humaine que le Christ rassemble (cf. SC 83). Chacun participe à cette prière, qui est la prière propre d'un corps unique, car en elle s'unissent les prières qui expriment la voix de l'épouse bien-aimée du Christ, les désirs et les vœux de tout le peuple chrétien, les supplications pour les besoins de tous les hommes. »

(Paul VI, *Laudis Canticum*, 1970).

« Prière publique de l'Église " (SC 98)

Outre les aspects pratiques d'usage des langues vivantes et de refonte des offices, la réforme conciliaire a mis l'accent sur un point fondamental en « restituant » cette prière de l'Église à tous les chrétiens, ce qui n'était plus le cas depuis des siècles. Ainsi lit-on dans le n° 270 de la *PGLH* : « La louange de l'Église, ni par son origine, ni par sa nature, ne doit être réservée aux moines et aux clercs : elle appartient à toute la communauté chrétienne »

De plus en plus nombreux, les laïcs fréquentent les offices dans les monastères ou suivent, chaque jour, la prière de l'Église que proposent les radios chrétiennes ; des communautés religieuses de vie apostolique ouvrent leur chapelle ou oratoire ; certaines communautés paroissiales, urbaines et rurales, organisent l'office du matin ou l'office du soir ; certaines publications, parfois périodiques, offrent pour chaque jour de l'année, un office du matin et/ou du soir... Autant d'heureuses initiatives qui fleurissent ici et là, sans toutefois encore rejoindre l'ensemble des fidèles.

La Liturgie des heures est destinée à devenir la prière de tout le Peuple de Dieu. En elle, le Christ lui-même "continue à exercer sa fonction sacerdotale par son Église" (SC 83) ; chacun y participe selon sa place propre dans l'Église et les circonstances de sa vie : les prêtres en tant qu'adonnés au ministère pastoral, parce qu'ils sont appelés à rester assidus à la prière et au service de la Parole (cf. SC 86 ; 96 ; PO 5) ; les religieux et religieuses, de par le charisme de leur vie consacrée (cf. SC 98) ; tous les fidèles selon leurs possibilités : "Les pasteurs veilleront à ce que les Heures principales, surtout les Vêpres, les dimanches et jours de fêtes solennelles, soient célébrées en commun dans l'église. On recommande aux laïcs eux-mêmes la récitation de l'Office divin, soit avec les prêtres, soit lorsqu'ils sont réunis entre eux, voire individuellement" (SC 100).

(Catéchisme de l'Église catholique n° 1175)

Aliment de vie spirituelle

Tous les observateurs de la société occidentale, chrétiens ou non, s'accordent à reconnaître la soif de spiritualité des hommes d'aujourd'hui. Beaucoup de chrétiens d'origine s'en vont chercher ailleurs – spiritualités orientales, sectes, New Âge, etc. – ce qu'ils disent ne pas trouver dans la liturgie de l'Église catholique.

Or, la Liturgie des heures, parole de Dieu largement déployée, s'offre comme une source d'aliment spirituelle propre à nourrir cette faim de Dieu ressentie par nos contemporains, y compris les jeunes ; l'expérience de Taizé, ou des JMJ, en est un vibrant témoignage. La Liturgie des heures, par sa structure et son contenu, une excellente école de prière apte à répondre aux attentes d'hommes et de femmes engagés dans le monde.

Prière de l'Église et prière personnelle

Puisque la vie du Christ dans son Corps mystique perfectionne et élève aussi la vie propre ou personnelle de chaque fidèle, non seulement toute opposition entre la prière de l'Église et la prière personnelle doit être rejetée, mais les liens entre l'une et l'autre doivent être raffermis et développés. La méditation doit trouver un aliment continu dans les lectures, dans les psaumes et dans les autres parties de la Liturgie des heures. La récitation de l'Office doit, dans la mesure du possible, être adaptée aux nécessités d'une prière vivante et personnelle. À cet effet, la Présentation générale prévoit que l'on choisira, pour la célébration, les temps, les modes et les formes qui correspondent le mieux à la situation spirituelle de ceux qui y participent. Si la prière de l'Office divin devient une vraie prière personnelle, les liens entre la liturgie et la vie chrétienne tout entière apparaissent mieux. À chaque heure du jour et de la nuit, toute la vie des fidèles constitue comme une 'leitourgia' par laquelle, en esprit d'amour, ils se mettent au service de Dieu et des hommes, en adhérant à l'action du Christ qui, en demeurant parmi nous et en s'offrant lui-même, a sanctifié la vie de tous les hommes.

(Paul VI, *Laudis Canticum*, 1970).

Prière communautaire « pour la gloire de Dieu et le salut du monde »

Là où deux chrétiens, ou cinq ou plus, se réunissent, spécialement le dimanche, pour célébrer un des offices du jour, y compris en l'absence de prêtre, ces chrétiens sont l'Église rassemblée en un lieu. Il leur est donné de faire monter la louange et la supplication de l'Église qui, unie à son Seigneur, jour et nuit, se tient devant Dieu. Ainsi, célébrer la Liturgie des heures nous permet de comprendre le sens du sacerdoce commun des baptisés.

Aussi, lorsqu'une communauté, même petite, est rassemblée pour célébrer un office, elle expérimente la présence du Christ, se livre à l'action de l'Esprit Saint, et exerce ce ministère de prière dont le Christ lui a confié l'accomplissement pour la gloire de Dieu et le salut du monde.

Le Mystère du Christ, son Incarnation et sa Pâque, que nous célébrons dans l'Eucharistie, spécialement dans l'Assemblée dominicale, pénètre et transfigure le temps de chaque jour par la célébration de la Liturgie des heures, "l'Office divin" (SC, chapitre IV). Cette célébration, en fidélité aux recommandations apostoliques de "prier sans cesse" (1 Th 5, 17 ; Ep 6, 18), "s'est constituée de telle façon que le déroulement du jour et de la nuit soit consacré par la louange de Dieu" (SC 84). Elle est "la prière publique de l'Église" (SC 98) dans laquelle les fidèles (clercs, religieux et laïcs) exercent le sacerdoce royal des baptisés. Célébrée "selon la forme approuvée" par l'Église, la Liturgie des heures "est vraiment la voix de l'Épouse elle-même qui s'adresse à son Époux ; et même aussi, c'est la prière du Christ avec son Corps au Père" (SC 84).

(Catéchisme de l'Église catholique n° 1174)

(Reprise et développement d'un article extrait de la revue *Célébrer* n°302)